



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2020

Le jeudi 13 février 2020 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe – Maire par délégation de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Martine BARON (arrivée à 20h15), Magalie BONIC, Claire DELARUE, Anthony DOURNEAU, Nelly HAURAS, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, Marcel MACE, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER

Absents excusés : Frédéric GREGOIRE (pouvoir à Stanislas BOMME), Corinne AVENDANO (pouvoir à Jean-Michel ROGER), Martine BARON (arrivée à 20h15)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Claire DELARUE

Date de convocation : 6 février 2020

Date d'affichage : 6 février 2020

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

Vote : Pour : 14 – Contre : 0 - Abstentions : 3 (Jean-Michel ROGER, Daniel BORIE, Corinne AVENDANO)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 13 décembre 2019 et sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, Maire par délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2019.

OBJET : Dématérialisation des actes- convention- Avenant n°1

Vote : Pour : 17 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Laurence GUILLEMIN, Maire par délégation rappelle au Conseil municipal qu'en application du Décret n° 2005-324 du 07 Avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Commune DES TOUCHES a conclu avec la Préfecture en 2010, une convention relative à la mise en place d'un système de télétransmission des actes au service du contrôle de légalité.

A partir de 2020, la commune DES TOUCHES envisage de dématérialiser également la transmission des actes budgétaires (Budgets primitifs, décisions modificatives, budgets supplémentaires, comptes administratifs).

Afin de permettre la télétransmission de ces nouveaux actes, il convient de conclure un avenant à la convention du 10 décembre 2010.

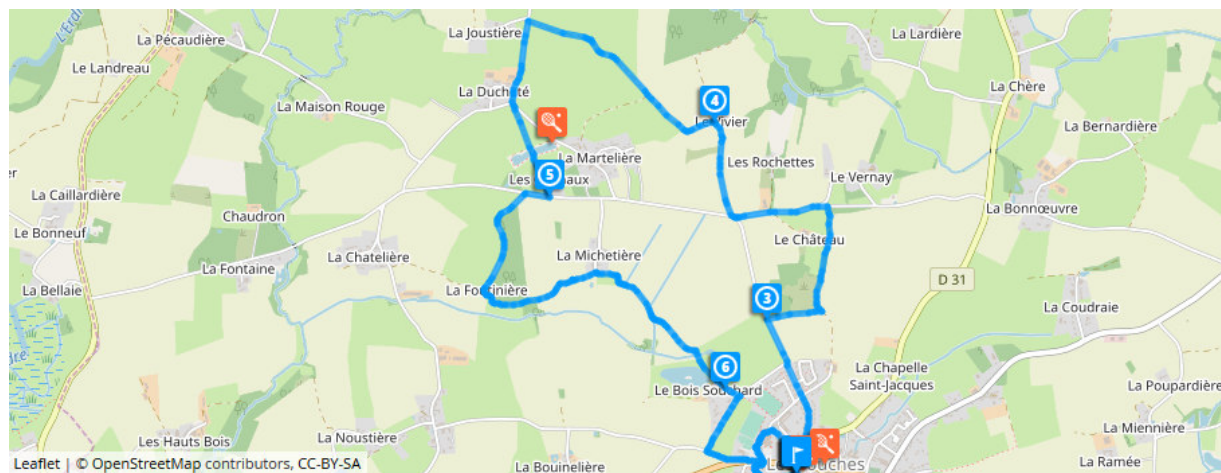
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre le représentant de l'État et la Commune de LES TOUCHES relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

OBJET : Sentier de randonnée de La Chauminette – Convention d'entretien du balisage

Vote : Pour : 17 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Floranne DAUFFY, Conseillère déléguée au cadre de vie, rappelle au Conseil municipal que la commune DES TOUCHES dispose d'un sentier de randonnée reconnu au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : le sentier dit de la Chauminette (7.6km).



Afin de répondre aux obligations réglementaires de balisage de ce sentier, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre propose une prestation d'entretien du balisage par des intervenants formés et qualifiés, dans les conditions suivantes :

- 1 intervention annuelle
- coût fixé comme suit : 11 € / km pour l'entretien du balisage
16 € / km pour la création du balisage
8 € / km pour le débalisage
- durée de la convention : 1 an avec tacite reconduction

Floranne DAUFFY propose au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Comité de randonnée pédestre 44 pour l'entretien du balisage du sentier de La Chauminette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention entre le Comité de randonnée pédestre 44 et la Commune de LES TOUCHES relative à l'entretien du balisage du sentier dit de La Chauminette.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.
- Précise que les crédits budgétaires relatifs à cette prestation seront prévus au budget.

Arrivée de Martine BARON

OBJET : Subventions aux Associations 2020

Vote : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Corinne AVENDANO – Jean-Michel ROGER)

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à la vie associative, présente au Conseil municipal les propositions de subventions établies par la commission sport et vie associative pour l'année 2020. Les subventions proposées sont précisées dans le tableau joint à la présente.

Elles résultent de l'application d'un calcul basé sur le barème suivant :

Effectif compétition	Point
Enfant de - 18 ans	2,50
Adulte de 18 à 25 ans	1,50
Adultes de + 25 ans	0,50
Effectif loisirs	Point
Inscription loisirs tout âge	0,25
Autres indices	Point
Manifestation publique (uniquement asso Touchoise)	20,00
Nouvelle association	30,00
Intérêt pour la commune (indice de base)	20,00
Encadrant rémunéré, certifié, qualifié ou diplômé et non membre ou parent de l'association	Subvention exceptionnelle plafonnée à 200€
Autres valeurs	Valeur
Valeur du point	8 €
Subvention mini distribuable	120,00 €

**Calcul des subventions
des associations Touchoises**

Barème de calcul (déployer)		11 090,00 €	600,00 €
Association	Type asso (sport, culture, loisirs, etc ...)	Valorisation subvention	
		Montant attribué (à saisir)	Subvention exception-nelle
AFN	Culture	390,00 €	
AMICALE DES CHASSEURS Nord-Ouest TOUCHOIS	Sport	200,00 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	Divers	720,00 €	
BASKET NAC-LT	Sport	440,00 €	200,00 €
BOUGEZ	Sport	- €	
CLUB LOISIRS ET CULTURE	Culture	670,00 €	
COMITE FETES DE LA MARTELIERE	Loisirs	- €	
CYCLO TOUCHOIS	Sport	230,00 €	
DESTINATION CORPS & HARMONIE	Sport	260,00 €	
DON DU SANG	Divers	330,00 €	
DYNAMIQUE TOUCHOISE	Seniors	330,00 €	
FOYER DE VIE (section LJD)	Seniors	- €	
FUTSAL	Sport	- €	
GYM CLUB (Ex ASPOT)	Sport	770,00 €	
GYMNASTIQUE DYNAMIQUE	Sport	120,00 €	
HISTOIRE ET PATRIMOINE	Culture	- €	
JEUN'S ANIM'S	Animations	850,00 €	
KART CROSS	Sport	670,00 €	
LE SOLEIL DES CHARMILLES	Seniors	120,00 €	
LES ARCHERS DES TOUCHES	Sport	180,00 €	
LES COMEDIENS DE LA BUTTE	Culture	- €	
LES DEUX MAINS GAUCHES	Sport	- €	
LES JEUNES DES TOUCHES	Divers	- €	
LES MINI-POUCES (section LJD)	Enfance	- €	
LES PARENTS DES MOULINS DE JUILLET (P.M.J.)	Scolaire	320,00 €	
LES PIEDS NICKELS	Sport	- €	
LES P'TITS FRERES DE BACCHUS	Culture	- €	
LES TOUCHES FOOTBALL CLUB	Sport	1 500,00 €	200,00 €
LES TOUCHES MUSICALES	Animations	1 350,00 €	
LES TOUCHES PETANQUE	Sport	590,00 €	
LES TOUCHES RUNNING	Sport	- €	
LES TRAITS D'UNION EQUESTRE	Sport	- €	
LES VOLANTS FOUS (section LJD)	Sport	- €	
L'HELICE SILENCIEUSE (section LJD)	Loisirs	- €	
MUTUELLE d'ENTRAIDE	Divers	- €	
SOLIDAIR'AUTO	Social	290,00 €	
SOUVENIR Français (cf. Hors commune)	Culture	- €	
TENNIS DE TABLE	Sport	500,00 €	200,00 €
TOUCH'DANSE	Culture	260,00 €	
		- €	
		Accusé de réception en pré	

Calcul des subventions des associations NON Touchoises		
Colonne1	Colonne3	Proposé pour 2020
ADAPEI	ANCENIS	60,00 €
ADAR	ORVAULT	190,00 €
ADMR	NORT SUR ERDRE	390,00 €
CHORALE AU FIL DE L'ERDRE	NORT SUR ERDRE	70,00 €
COMITE DU SOUVENIR DU MAQUIS DE SAFFRE	SAFFRE	160,00 €
ECOLE DE DANSE NORTAISE	NORT SUR ERDRE	170,00 €
FRANCE ADOT 44	NANTES	50,00 €
NAC GYM 44	NORT SUR ERDRE	50,00 €
NAC TENNIS	NORT SUR ERDRE	40,00 €
DANSE LOISIRS EVASION	PETIT-MARS	50,00 €
ECOLE JACQUES PREVERT	SAFFRE	13,94 €

1 243,94 €

A la demande de Maryse LASQUELLEC, il est précisé que les associations Touchoises pour lesquelles aucune subvention n'est proposée sont celles qui n'ont pas déposé de dossier au titre de l'année 2020.

Frédéric BOUCAULT précise que la subvention exceptionnelle versée pour l'emploi d'un salarié (intervenant, entraîneur) est plafonnée à 200€ et que la subvention minimum pouvant être accordée est fixée à 120€ pour 2020 afin d'apporter une aide certaine aux petites associations.

Il rappelle que les subventions accordées aux associations hors communes sont notamment conditionnées au fait qu'il n'y a pas d'activité équivalente proposée sur la commune DES TOUCHES (ne concerne que les activités à destination des enfants).

Jean-Michel ROGER précise qu'il n'est pas d'accord avec ce principe sachant que l'aide fournie par l'ADAPEI d'Ancenis correspond exactement à l'activité du Foyer de vie Touchois.

Floranne DAUFFY précise que l'ADAPEI d'ANCENIS gère un IME qui n'accueille que des enfants alors que le foyer de vie Touchois est à destination des seuls adultes.

Frédéric BOUCAULT rappelle par ailleurs que le Foyer de vie n'a pas déposé de dossier de subvention pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** les montants de subventions présentés ce jour.
- **Décide** d'inscrire au Budget Primitif 2020 des crédits à hauteur de **18 000.00 €** maximum au titre des subventions 2020 pour répondre aux éventuelles demandes non encore faites ou pour lesquelles aucune somme précise n'a pu être attribuée.

OBJET : Taux d'imposition 2020

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle que le produit fiscal des 3 taxes directes locales 2018 s'est élevé à 832 971 €.

Il précise que l'allègement de Taxe d'habitation prévu par le gouvernement pour les foyers français depuis 2018 n'impacte pas les finances communales, un mécanisme de compensation à hauteur de la TH perçue en 2017 vient neutraliser les effets de cette loi. Pour l'année 2020, la commune perçoit encore le produit de la taxe d'habitation mais ne peut plus en voter le taux, ni en modifier les abattements.

Compte tenu de ces éléments, des excédents dégagés sur l'année 2019 et du montant des projets à engager en 2020, Monsieur VEYRAND, sur avis de la Commission finances, propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales. Les résultats particulièrement bons de 2019 permettent en effet de financer les projets envisagés.

Seule la variation des bases sera donc prise en compte pour l'année 2020.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur les taux suivants :

- Taxe d'habitation = 23.56 %
- Foncier bâti = 21.44 %
- Foncier non bâti = 65.30%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, le coefficient de revalorisation des bases a été fixé à 1.012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les taux d'imposition pour 2020 à :
 - ° 23.56 % pour la Taxe d'habitation.
 - ° 21.44 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.
 - ° 65.30 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

OBJET : Facturation aux budgets annexes de frais de personnel affecté par la Collectivité de rattachement

Vote : Pour : 18- Contre : 0– Abstentions : 0

M. Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle que le personnel communal étant appelé régulièrement à travailler sur les services des budgets annexes, la Commune peut facturer une somme correspondant à l'affectation de ce personnel aux budgets annexes. Depuis 2017, les services administration générale et services techniques sont facturés aux budgets annexes comme suit :

- budget annexe assainissement : 25 000€/an
- budget annexe Bas Mont : 5 000€/an
- budget annexe locatifs sociaux : 5 000€/ an

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Erdre et Gesvres depuis le 01/01/2020 et de l'augmentation des interventions techniques sur le parc immobilier communal, il est proposé de revoir les montants facturés comme suit :

- Fin de la facturation des services au budget annexe d'assainissement M49.
- Facturation les services « administration générale » et « services techniques » au budget annexe « Locatifs sociaux les Touches » pour un montant de 7 000 € par an.
- Facturation les services « administration générale » et « services techniques » au budget annexe « Locatifs Bas Mont » pour un montant de 7 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de facturer les services « administration générale » aux budgets annexes de la commune pour les montants suivants, à compter de 2020 :

- Budget assainissement M49 : 0.00 € par an
- Budget « Locatifs Bas Mont » : 7 000 € par an
- Budget « Locatifs sociaux » : 7 000 € par an

OBJET : ATLANTIC'EAU – Convention relative à l'extension de réseau d'eau potable Chemin du Moulin des Buttes

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Stanislas BOMME, Adjoint à la Voirie, informe l'assemblée municipale que, dans le cadre d'une autorisation de travaux, il convient de réaliser une extension de réseau d'eau potable (18 ml) afin de desservir les parcelles cadastrées YC319. 326p et 328p au lieu-dit Chemin du Moulin des Buttes aux Touches.

Les travaux sont envisagés par ATLANTIC'EAU, Maître d'ouvrage du réseau potable de la commune, au titre de sa programmation 2020.

Pour la réalisation des travaux, une convention à caractère technique et financier est à conclure entre ATLANTIC'EAU et la commune DES TOUCHES, qui réglera le coût des travaux dont le montant est fixé à **3 036 € TTC**.

A la demande de Maryse LASQUELLEC, il est précisé que l'extension de réseau sur la partie privée et le branchement resteront à la charge du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** la demande d'extension de réseau d'eau potable en vue de desservir les parcelles cadastrées YC319. 326p et 328p, pour un montant de 3 036€ TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à caractère technique et financier à conclure avec Atlantic'eau
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2020.

OBJET : POLLENIZ – Lutte contre les corvidés 2020**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0**

Monsieur Stanislas BOMME, Adjoint à la Voirie, Services Techniques, Bâtiments Communaux, présente au Conseil municipal l'opération de lutte contre les Corvidés mise en place par POLLENIZ sur autorisation préfectorale et en lien avec la Chambre d'agriculture et la DDTM.

L'opération concernera, au 2^{ème} trimestre 2020, les communes des Touches, Couffé, Joué-sur-Erdre, Le Cellier, Ligné, Mouzeil, Nort-sur-Erdre, Petit Mars, Saint Mars du Désert, Teillé et Trans-sur-Erdre et consistera en l'installation de piégeages sur l'ensemble du secteur (notamment par des bénévoles).

La commune est appelée à financer cette opération à hauteur de 906.76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser POLLENIZ à mener sur le territoire de la commune une opération de lutte contre les corvidés.
- **Décide** de participer financièrement à ce programme à hauteur de 906.76 €
- **Précise** que les crédits relatifs à cette affaire seront inscrits au budget 2020.

OBJET : Réhabilitation des réseaux Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC) de la Salle Polyvalente – Demande de subventions**Vote : Pour : 18- Contre : 0– Abstentions : 0**

M. Stanislas BOMME, Adjoint aux bâtiments annonce qu'il convient d'engager des travaux d'amélioration des performances énergétiques de sa salle polyvalente dans le cadre du renouvellement des équipements de production de chauffage, de climatisation et de ventilation.

Un audit énergétique a été réalisé en mars 2017. Puis une note d'opportunité de chaleur renouvelable (filière bois-énergie) via le CIVAM en février 2019.

Les conclusions de ces différentes études ont permis de trancher les options techniques suivantes :

- Pas d'intervention sur la structure du bâtiment (isolation, huisseries...)
- Remplacement de la chaudière gaz existante sans modification de combustible
- Travail sur la gestion plus fine des températures par salle
- Remplacement de la CTA
- Remplacement de la climatisation (grande salle uniquement)

Les objectifs recherchés consistent à :

- diminuer la consommation énergétique du bâtiment publique, recherche de performance énergétique et thermique
- améliorer la gestion énergétique du bâtiment en fonction de ses occupations réelles
- améliorer le confort du bâtiment en modernisant un système CVC installé au début des années 1990, qui ne répond plus aux besoins du bâtiment

Afin de répondre à ces besoins, les travaux suivants seront engagés courant 2020 :

- Chauffage : remplacement de la chaudière gaz. Et optimisation de la production eau chaude
- Ventilation- climatisation : remplacement de la CTA/VMC
- Travail sur la gestion plus fine des températures par salle, mise en place d'une GTB

M. Stanislas BOMME explique que ce projet peut être éligible aux aides financières suivantes :
DETR / DSIL (aides financières de l'Etat)

Le plan de financement du projet s'établit comme suit à ce jour :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes Prévisionnelles (subventions sollicitées)	
- Maîtrise d'œuvre	11 368 €	- DETR	46 713 €
- Travaux	120 500 €		
- Contrôle Technique	1 600 €		
		Autofinancement	86 755€
TOTAL HT	133 468 €	TOTAL	133 468 €

A la demande de Jean-Michel ROGER, Stanislas BOMME précise que les travaux sont prévus en semaine entre juillet et septembre, que les associations ont été informées et que les salles pourront être louées le week-end.

Compte tenu de ces éléments, M. Stanislas BOMME, propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux CVC de la Salle Polyvalente
- **Adopte** le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions au titre de : - DETR / DSIL
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes.

OBJET : CDG44 – Contrat d'assurance des Risques statutaires

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Madame Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :
 - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
 - du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Charge** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative* auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

*Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : ans à effet au 01/01/2021
- régime du contrat : capitalisation

OBJET : Création du service commun Paye - Ressources Humaines

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation rappelle que La Communauté de communes Erdre et Gesvres a adopté son schéma de mutualisation en septembre 2015, et a fait plus largement de la mutualisation une des priorités du mandat 2014 – 2020. En ce sens, 3 services communs ont déjà été constitués avec ses communes membres : conseil en énergie partagé, instruction des autorisations des droits des sols et informatique.

La mutualisation de gestion des paies et des carrières a été identifiée comme un chantier prioritaire, et 7 des communes membres de la CCEG ont exprimé le souhait de s'engager dans ce projet : Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Casson, Grandchamp-des Fontaines, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes et Héric.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

Le service commun « paie-carrière » :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Assurer une continuité de service et la sécurisation** de la gestion des paies et des carrières
- **Poursuivre le développement d'une expertise et des compétences** pointues dans ces domaines, au service de tous les adhérents
- **Optimiser les moyens et réaliser des économies d'échelle**
- **Permettre aux communes adhérentes de retrouver des marges de manœuvre** et ainsi de pouvoir déployer les moyens humains municipaux sur d'autres missions

Le service commun sera chargé de la gestion des paies et des carrières des agents de la CCEG et des communes adhérentes au service commun.

La création de ce service commun est le fruit d'une construction progressive et partagée avec les communes intéressées.

Laurence GUILLEMINE précise que l'objectif est de s'appuyer sur des agents spécialisés et de permettre une continuité du service.

Lors de sa création, les effectifs du service commun seront constitués :

- De l'ensemble des agents du service des ressources humaines de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (5 agents pour 4,8 ETP)
- De quatre autres emplois (4 ETP) qui font l'objet d'une création au sein des services de la CCEG

Jusqu'à présentation de la convention de service commun aux comités techniques de chacune des communes parties prenantes du projet (voir article 1.1.6 ci-dessous), les coûts de fonctionnement du service commun « paie-carrière » seront pris en charge en totalité par la CCEG.

Il est précisé que depuis le mois de janvier 2020, les communes d'HERIC et DES TOUCHES sont pilotes pour la mise en œuvre de ce service.

A compter de l'adhésion effective de la totalité des communes au service commun, la répartition des coûts du service commun se fait entre la CCEG et les communes adhérentes en fonction du nombre de bulletins de paie mensuel moyen (tenant compte des pics saisonniers et des bulletins de paie des élus).

A partir des données fournies par les communes adhérentes à la date de la création du service commun, une estimation du coût de fonctionnement a été fourni aux communes. Le coût réel du service, ajusté éventuellement au regard du nombre de bulletins de paie effectivement traités par le service commun, sera facturé par le service commun à la commune en fin d'année.

Laurence GUILLEMINE précise que la CCEG, dans le cadre de la DSC mutualisation remboursera aux communes membres du service commun, 80% du coût effectif. Le reste à charge pour la commune sera donc très limité.

Jean-Michel ROGER sollicite des précisions sur l'impact en termes de temps de travail pour l'agent communal actuellement en charge des payes.

Laurence GUILLEMINE précise que la mise en place du service commun devrait dégager entre 3 et 4 jours par mois. L'agent en charge de la gestion de personnel étant également en charge des élections, du CCAS, du cimetière et de l'archivage, le temps ainsi libéré sera réaffecté sur ses autres missions afin de lui permettre de développer ses actions (notamment l'archivage en 2020 pour anticiper le déménagement de la mairie, puis le CCAS dans le but de développer les missions et actions sociales).

Au regard du calendrier de saisine des comités techniques des communes engagées dans le projet, la convention annexée à la présente délibération ne prendra effet qu'au 1^{er} mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU l'avis du Comité technique en date du 11/02/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer le service commun « paie-carrière »
- **APPROUVE** les termes de la convention pour la création du service commun « paie-carrière » annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du service commun « paie-carrière »

OBJET : CCEG – Stratégie Développement Durable – Charte d'engagement

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation rappelle que La Communauté de communes Erdre et Gesvres a adopté fin 2019, une nouvelle stratégie Développement Durable après une large concertation mise en place depuis 2017 sur l'ensemble du territoire.

La Stratégie Développement Durable se décline en **7 axes, 22 objectifs, 39 fiches actions plus 1 axe transversal** sur la gouvernance, le suivi et l'évaluation. Afin de mettre en œuvre ces objectifs commun à la CCEG et aux 12 communes membres et d'en assurer le suivi, il est proposé d'adopter une Charte d'engagement.

La **stratégie territoriale sera mise en œuvre en coresponsabilité avec les communes**, en intégrant l'ensemble des actions déjà initiées par les communes en faveur du développement durable ainsi que les nouvelles actions de la stratégie de développement durable sur lesquelles elles souhaitent **volontairement** s'engager. Chaque commune choisit **parmi les 39 actions**, celles auxquelles elle

souhaite être associée. Elle n'a pas l'obligation de s'engager sur l'ensemble des actions de la Stratégie de Développement Durable.

Les engagements des parties sont les suivants :

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres s'engage à :

- Animer la dynamique territoriale autour de la Stratégie de Développement Durable,
- Organiser la gouvernance et assurer le suivi et l'évaluation de la Stratégie de Développement Durable
- Mettre en œuvre les actions de la stratégie de développement durable relevant de sa compétence
- Accompagner les communes, les partenaires et porteurs de projets dans la mise en œuvre de la Stratégie territoriale de Développement Durable

La commune s'engage à :

- Participer à la gouvernance de la stratégie de Développement Durable
- Participer aux instances de pilotage et suivi de la Stratégie de Développement Durable et transmettre les données de suivi à la Communauté de communes Erdre et Gesvres
- Mettre en œuvre les actions de la Stratégie de Développement Durable relevant directement de sa compétence, ainsi que toutes autres actions sur lesquelles elle souhaitera volontairement s'engager.

Laurence GUILLEMINE précise qu'elle est intervenue auprès du bureau communautaire pour demander un report de l'engagement des communes sur une liste d'actions à engager, en raison du calendrier électoral. Il serait mal venu que les Conseils municipaux s'engagent sur des actions à 3 semaines de la fin du mandat.

Il lui paraît pertinent que les conseils actuels soient sensibilisés à la Stratégie développement Durable et actent le principe de la Charte. Toutefois, il semble plus logique que les candidats aux élections travaillent sur les éventuelles actions à engager et que les nouveaux élus à partir de mars 2020, actent leur engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver la charte gouvernance pour la mise en œuvre de la Stratégie Développement durable, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Précise** que le Conseil municipal s'engagera ultérieurement sur les actions qu'il souhaitera mettre précisément en œuvre sur la commune
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette charte.

Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres

- Polyglotte (Laurence GUILLEMINE) :

Le Conseil communautaire a renouvelé son soutien à l'association Polyglotte

- Réhabilitation du gymnase de Nort sur Erdre :

La CCEG a décidé d'attribuer 240 000€ de fonds de concours exceptionnel à la commune de Nort sur Erdre pour la réhabilitation du gymnase Paul Doumer en lien avec les travaux de construction du Collège public. Cette participation est identique à celles attribuées aux communes de Treillières et Héric dans le cadre des travaux réalisés sur les collèges.

Informations diverses

- Décisions du Maire :

- 24/12/2019 : Projet Mairie : Attribution des lots travaux : décisions suite CAO

* Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- PICAUD SAS (LES TOUCHES) : couverture, zinguerie, étanchéité
- LES TOUCHES PEINTURE (LES TOUCHES) : peintures
- GUILLOTEAU TP (Loire Auxence): terrassements, VRD, aménagements extérieurs
- BOUCHEREAU Bâtiment (Drain) : déconstruction, gros-euvre
- LE DEVEHAT-TIFFOUIN SARL (Bain sur Oust) : murs de pierre, ravalement
- ATELIER DE L'ISAC (Nort sur Erdre) : charpente, menuiseries intérieures, menuiseries extérieures
- TALON SAS (La Boissière de Montaigu) : métallerie
- BUREAUMAT SAS (Bouaye) : mobilier
- TERTRIN SARL (Le Cellier) : plâtrerie
- MULTIFACES (Nantes) : plafonds suspendus
- MALEINGE SAS (Saint Pierre de Montlimart) : carrelages
- ATLANTIC SOLS CONFORT (Saint Nazaire): sols souples
- GUERIN et FILS (Nse) : plomberie, chauffage
- MONNIER SARL (Ancenis) : électricité

- 30/01/2020 : lancement du Marché Contrôle Technique pour le projet de réhabilitation des réseaux CVC – Salle Polyvalente

-11/02/2020 : Recrutement : Dimitri THOMY – Agent espaces verts – à compter de début mai (remplacement de Daniel DURAND). Actuellement, le remplacement est assuré par l'ANCRE.

Jean-Michel ROGER s'interroge sur la nécessité d'une délibération pour attribuer les marchés de travaux pour le projet Mairie.

Laurence GUILLEMINE précise que la délibération du 26 avril 2019, autorisant le lancement des marchés précise que les marchés seront signés par Monsieur le Maire ou son représentant après avis de la CAO.

Elle précise par ailleurs que dans le cadre des procédures de Marchés publics, les critères de sélection des offres sont tellement détaillés et transparents, qu'il n'y a que peu de place à l'interprétation et aux choix des entreprises. Les membres de la CAO valident purement le candidat arrivant en tête du classement de l'analyse des offres selon les critères prédéfinis.

Elle rappelle que pour les travaux de la future mairie, 2 marchés et 2 CAO ont été nécessaires, une partie des lots n'ayant pas été attribués avant l'été en raison de l'absence de candidats ou de l'incohérence des offres reçus.

Après précision du cahier des charges et des quantitatifs, les derniers lots ont pu être attribués fin 2019.

Stanislas BOMME annonce que deux réunions de chantier ont déjà eu lieu avec l'ensemble des entreprises. Les travaux devraient débuter fin février-début mars par les opérations de désamiantage. Il précise que durant les travaux, une partie du parking (coté bornes de recharge électriques) sera occupé.

La livraison du bâtiment est prévue pour le printemps 2021 (bâtiment principal puis annexe).

- Voirie – Travaux complémentaires Route de Joué sur Erdre (Stanislas BOMME):

Début des travaux de revêtement de la chaussée mi-février (jusqu'au lieu-dit La Chapelle). La route sera barrée pour une semaine à partir du 17/02 puis jusqu'à début mars.

Clôture de la séance à 21h30

Avendano C.

Excusée

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Excusé

Haurais N.

Lasquellec M.

Lebacle S.

Roger J-M.

Macé M.

Veyrand B.